

Tarif des consultations et actes

les plus couramment pratiqués

Electrophysiologie

Libellé de l'acte	Cotation de l'acte	Tarifs Assurance Maladie (1)	Remboursement Assurance Maladie (2)	Ticket Modérateur (3)
Consultation spécialisée	CS+MPC+MCS	31,50 €	22,05 €	9,45 €
Si AME et/ou enfant de moins de 16 ans	CS	23 €	16,10 €	6,90 €
Consultation : avis ponctuel de consultant	APC	56,50 €	39,55 €	16,95 €
Consultation : avis ponctuel d'un PU-PH	APU	69 €	48,30 €	20,70 €
Forfait environnement et sécurité	SE2	68,64 €	54,91 €	13,73 €
OCT : tomographie rétinienne	BZQK001	56,54 €	39,58 €	16,96 €
Rétinophotographie	BGQP007	20,83 €	14,58 €	6,25 €
Bilan ERG EOG PEV	BGQP011	112,34 €	78,84 €	33,70 €
Bilan ERG adaptation à l'obscurité (enfant de - 2 ans)	BGQP012	55,80 €	39,06 €	16,74 €
ERG Multifocal	ADQP007	80,64 €	56,45 €	24,19 €
ERG Global	BGQP010	53,76 €	37,63 €	16,13 €
ENG	BJQP002	26,24 €	18,37 €	7,87 €
EOG Electrooculographie sensorielle	ADQP002	53,76 €	37,63 €	16,13 €
PEV Détermination acuité visuelle	BLQP014	57,29 €	40,10 €	17,19 €
CV Automatisé	BLQP004	39,43 €	27,60 €	11,83 €
Vision des couleurs	BLQP008	18,60 €	13,02 €	5,58€
Acte infirmier à l'unité	AMI1	3,15 €	1,89 €	1,26 €
Acte d'orthoptie à l'unité	AMY1	2,60 €	1,56 €	1,04 €

Tarifs au 1^{er} novembre 2023

Vous aurez à régler le reste à charge* :

- Le jour de votre consultation ou examen :
 - à la caisse centrale située dans le hall d'accueil, au niveau 0
- Ou après réception de la facture par courrier :
 - par carte bancaire sur le site de paiement en ligne accessible via le site internet de l'hôpital www.15-20.fr
 - par chèque adressé au Centre d'encaissement des Finances Publiques indiqué sur le talon de paiement de la facture.

*Les niveaux de prise en charge présentés correspondent à ceux du « Parcours de soins coordonné » (Loi n°204-810 du 13 août 2004) :

Si vous avez déclaré votre médecin traitant auprès de votre centre de Sécurité sociale, vous aurez à régler à l'hôpital le montant indiqué dans la colonne « Ticket Modérateur » (3).

Si vous n'avez pas déclaré votre médecin traitant, vous aurez à régler à l'hôpital le montant indiqué dans la colonne « Remboursement Assurance maladie »(2).

Si vous êtes non assuré social, vous aurez à régler à l'hôpital le montant indiqué dans la colonne « Tarifs Assurance maladie »(1).